

**GROUPE DE TRAVAIL  
FORMATION INITIALE DES AGENTS A ET B  
- 22 septembre 2020 -**

**Mise en place de la formation initiale renouvelée  
des agents de catégorie B**

Après la mise en œuvre de la formation initiale renouvelée des inspecteurs des finances publiques stagiaires en septembre 2018, celle des contrôleurs des finances publiques stagiaires sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, date de rentrée des stagiaires.

Les contrôleurs stagiaires suivront ainsi une formation initiale plus professionnalisante qui a pour objectif de leur permettre de bénéficier de connaissances plus approfondies, notamment de l'environnement de la DGFiP, et d'acquérir des savoirs suffisamment étendus pour leur permettre de rejoindre, dans les meilleures conditions, leurs postes d'affectation.

## **1- La formation initiale renouvelée des contrôleurs des finances publiques stagiaires**

### ***1.1 Le déroulé de la formation initiale***

La formation initiale renouvelée des contrôleurs, qui sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2020, s'appuie sur :

- une durée globale inchangée (12 mois) ;
- une nouvelle répartition entre la formation en établissement et celle dans les services au profit de cette dernière dans une logique d'apprentissage facilité au premier métier exercé par le stagiaire ;
- l'instauration du caractère probatoire de la formation pratique dans les services ;
- la suppression du stage de découverte (les stagiaires connaîtront désormais leur affectation en amont dès fin octobre).

	<b>Contrôleurs généralistes</b>		<b>Contrôleurs programmeurs</b>	
	Ancienne scolarité	Nouvelle scolarité	Ancienne scolarité	Nouvelle scolarité
Formation en établissement	7 mois	<b>6 mois</b>	8 mois	<b>7 mois</b>
Formation dans les services	5 mois	<b>6 mois</b>	4 mois	<b>5 mois</b>
Durée totale de la formation	<b>12 mois</b>		<b>12 mois</b>	

Les contrôleurs qui suivent la scolarité dédiée aux métiers de la gestion fiscale et de la gestion publique suivront ainsi :

- une phase de formation sur un socle commun de connaissances et de compétences, d'une durée minimale de 2 mois ;
- une phase de formation portant sur les principaux métiers exercés par les contrôleurs des finances publiques au sein de la DGFIP, regroupés par blocs fonctionnels, d'une durée maximale de 4 mois.

La formation dans les services de la DGFIP ou formation pratique probatoire, consiste en un stage effectué dans la future direction d'affectation d'une durée de 6 mois.

Pour les contrôleurs qui suivent la scolarité informatique dédiée aux fonctions de programmeur, le cycle de formation se décompose en :

- une phase de formation sur un socle commun de connaissances et de compétences, d'une durée minimale de 2 mois ;
- une phase de formation sur le bloc fonctionnel informatique, d'une durée maximale de 5 mois.

La formation pratique probatoire consiste en un stage effectué dans la future direction d'affectation, d'une durée de 5 mois.

## **1.2 Les modalités de gestion des contrôleurs stagiaires**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 26 août 2010, les contrôleurs des finances publiques stagiaires suivent, à compter de leur nomination, un cycle de formation professionnelle d'une durée d'une année comprenant, d'une part, une formation probatoire en école et, d'autre part, une formation pratique probatoire dans les services de la direction générale des finances publiques.

Les contrôleurs stagiaires seront placés sous l'autorité du directeur de l'ENFiP durant tout le cycle de formation professionnelle.

Jusqu'à présent, les contrôleurs stagiaires étaient en effet gérés par leur direction d'affectation pour le dernier mois de leur formation initiale.

A compter de la promotion 2020/2021, l'ENFiP assurera la gestion administrative des stagiaires jusqu'au terme de la formation initiale, soit sauf exception le 30 septembre N +1.

Leur rémunération sera donc prise en charge par le CSRH du SARH pendant toute la durée du cycle de formation, à l'exception des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 qui demeurent gérés par le CSRH de leur direction de recrutement.

## **2. La formation en établissement**

La formation en établissement délivrée aux contrôleurs des finances publiques stagiaires par l'ENFiP a pour objectifs principaux de :

- leur permettre d'avoir une connaissance globale de leur environnement professionnel, des missions et de l'organisation des ministères économiques et financiers ;
- leur donner une formation de base commune leur permettant d'acquérir les fondamentaux et les compétences nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions au sein de la direction générale des finances publiques ;
- leur permettre de développer les compétences techniques indispensables à l'exercice de leur premier métier.

La formation en établissement sera composée de deux phases : une formation sur un socle commun de connaissances et de compétences et une formation sur un bloc fonctionnel.

## **2.1. La formation sur un socle commun de connaissances et de compétences**

Au titre de la promotion 2020/2021, cette **formation sur un socle commun de connaissances et de compétences, de 210 heures environ, se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 10 décembre 2020.**

Le tableau, ci-après, détaille le volume horaire de chacun des modules qui seraient dispensés en établissement :

<b>Matière</b>		<b>Volume horaire</b>
Présentation de la DGFIP et de ses missions		18,5
Comptabilité générale		36
Finances publiques	Finances de l'État	42,5
	Finances locales	10,5
Transverse	Fondamentaux juridiques	19,5
	RH Communication Positionnement Relations usagers	36
	Numérique	2
	Bureautique et poste de travail	12
	Recherche documentaire – rédaction administrative	13,5
Recouvrement		20
<b>TOTAL</b>		<b>210,5</b>

Une individualisation de cette formation pourrait être mise en œuvre pour tenir compte des connaissances et des compétences acquises antérieurement par les contrôleurs des finances publiques stagiaires.

## **2.2. la formation sur un bloc fonctionnel**

En fonction de leur affectation, les stagiaires suivront les enseignements relatifs à l'un des trois blocs fonctionnels suivants :

- gestion fiscale des particuliers : fiscalité des particuliers, gestion des dossiers des contribuables, assiette et recouvrement des recettes fiscales, recouvrement des amendes, comptabilité des services ;
- gestion fiscale des professionnels : fiscalité des professionnels, gestion des dossiers des contribuables, assiette et recouvrement des recettes fiscales, comptabilité des services ;
- gestion publique : règles budgétaires et comptables, dépenses, recettes et comptabilité des collectivités locales et de l'État en trésorerie.

L'objectif de cette phase de formation au bloc fonctionnel est de permettre aux stagiaires de développer les compétences techniques indispensables à l'exercice de leurs futurs métiers. Les enseignements porteront ainsi sur l'organisation, le positionnement et les applications utilisées dans l'exercice des métiers.

Au titre de la promotion 2020/2021, **la formation sur un bloc fonctionnel de trois mois et demi représentant 270 heures environ, se déroulera du 11 décembre 2020 au 2 avril 2021.**

### **3. La formation pratique probatoire dans les services de la DGFIP**

Les contrôleurs généralistes des finances publiques stagiaires bénéficieront d'une formation pratique probatoire sur leur poste d'affectation.

L'objectif de cette phase de formation est de permettre aux stagiaires de :

- ✓ mettre en application les connaissances et les compétences acquises lors de la formation en établissement ;
- ✓ poursuivre l'apprentissage de leur premier métier ;
- ✓ connaître l'environnement professionnel dans lequel ils exerceront leurs futures fonctions ;
- ✓ démontrer leur capacité à s'intégrer dans cet environnement.

Lors de la formation dans les services, les contrôleurs stagiaires effectueront leur stage sur leur futur poste d'affectation ou, le cas échéant, dans l'intérêt du service, sur un poste identique dans leur direction d'affectation.

Pendant ce stage, ils bénéficieront d'un accompagnement personnalisé, qui comprendra notamment un tutorat. Cette fonction est assurée par un agent de catégorie B ou A.

Durant la formation pratique probatoire, et si les chefs de service l'estiment nécessaire, les stagiaires pourront participer à des stages de formation continue d'une durée maximale de quinzaine de jours.

Au titre de la promotion 2020/2021, la formation pratique probatoire se déroulera du 12 avril au 30 septembre 2021 dans le service notifié à chaque stagiaire par sa direction d'affectation ou sur un service similaire.

Elle sera précédée d'une semaine d'autorisation d'absences, du 5 au 9 avril 2021, afin de permettre aux stagiaires d'organiser leur installation dans leur direction d'affectation.

### **4. Les formations complémentaires obligatoires**

A l'issue de leur titularisation, des parcours de formations complémentaires seraient ensuite proposés aux contrôleurs généralistes, pour les métiers qui le nécessitent, dans le cadre de l'adaptation au premier poste occupé.

Le directeur de l'ENFIP élaborera une note de service pour préciser le contenu et le calendrier des parcours de formation complémentaires à suivre.

### **5. Le dispositif d'évaluation du cycle de formation**

Le cycle de formation professionnelle repose sur des unités de compétences qui doivent être validées tout au long de l'année.

#### ***5.1 Le dispositif d'évaluation des compétences durant la formation en établissement***

L'évaluation de la formation en établissement des contrôleurs stagiaires comprend **trois épreuves obligatoires**.

Elles se décomposent en deux épreuves écrites et une épreuve orale.

L'épreuve orale se déroule devant une commission d'examineurs composée d'au moins deux membres, désignés par le directeur de l'ENFiP, dont l'un d'eux, au moins, exerce les fonctions de chargé d'enseignement dans les services de la DGFIP.

Les contrôleurs stagiaires, qui suivent le bloc fonctionnel dédié à l'informatique, doivent satisfaire à une troisième épreuve écrite consacrée aux technologies informatiques.

**Chacune de ces épreuves a pour objet de valider une ou plusieurs unités de compétences (UC).** La note de service précise le nombre et le programme des unités de compétences se rapportant à chaque épreuve.

Pour valider leur formation en établissement, les contrôleurs stagiaires devraient avoir validé au moins deux tiers des UC et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

Au titre de la promotion 2020/2021, six unités de compétences seront évaluées pour les contrôleurs généralistes stagiaires :

Deux unités de compétences seront évaluées à l'écrit au titre du socle :

- fondamentaux DGFIP (enseignements juridiques, finances publiques, ressources humaines, communication, bureautique, recherche documentaire et rédaction administrative, recouvrement notamment) ;
- comptabilité générale.

Trois unités de compétences seront évaluées au titre du bloc fonctionnel (dont deux à l'écrit et une au moyen d'un oral individuel). Elles sont spécifiques à chaque bloc (fiscalité des particuliers, fiscalité des professionnels et gestion publique) .

Par ailleurs, **une unité de compétences spécifique évalue l'implication et l'intégration des contrôleurs stagiaires au sein du collectif de travail**, dans des conditions identiques à celles mises en œuvre pour les inspecteurs stagiaires. Cette évaluation est effectuée par le directeur de l'établissement de formation à la fin de cette période. Celui-ci attribue ou non cette unité de compétences, en fonction des éléments fournis par les équipes pédagogiques et administratives.

Bien évidemment, en cas d'absence justifiée à l'une des épreuves, le stagiaire est autorisé par le directeur de l'établissement de formation à se présenter à **une épreuve de remplacement**. Le programme de l'épreuve de remplacement est identique à celui de l'épreuve remplacée.

En revanche, l'absence injustifiée à une épreuve conduit à considérer que les unités de compétences correspondantes sont non acquises.

Si le stagiaire ne valide pas les unités de compétences évaluées au cours de cette période, **une ou plusieurs épreuves écrites de rattrapage** seront organisées et précisées pour chaque promotion par la note de service.

Le nombre d'unités de compétences acquises lors d'une épreuve de rattrapage s'ajoute à celui des unités de compétences déjà obtenues.

Ce dispositif de rattrapage ne s'applique pas à l'unité de compétences comportementale, ni en cas de fraude à l'une des épreuves.

Enfin, les travailleurs handicapés au sens de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983, peuvent bénéficier, par décision du directeur de l'ENFiP, à leur demande et après avis du médecin de prévention mentionné au titre III du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, de la substitution, selon le cas, d'une ou plusieurs épreuves écrites, par une ou plusieurs épreuves orales. La ou les épreuves orales individuelles peuvent être remplacées, dans les mêmes conditions, par une ou plusieurs épreuves écrites.

Pour chacune des épreuves de substitution, le programme de l'épreuve est identique à celui de l'épreuve substituée.

## **5.2 Le dispositif d'évaluation des compétences durant la formation pratique probatoire**

L'évaluation des contrôleurs des finances publiques stagiaires lors de la période de formation dans les services de la DGFIP se traduit par l'attribution de deux unités de compétences.

La première porte sur le comportement du stagiaire et sa capacité à s'intégrer dans un service. La seconde concerne les compétences techniques qu'il a su démontrer au cours de cette période.

La formation pratique probatoire est validée lorsque ces deux unités sont considérées comme satisfaites.

A l'instar du dispositif mis en place au profit des inspecteurs stagiaires, l'évaluation de cette période est effectuée :

1° à mi-parcours par le chef du service au sein duquel le contrôleur stagiaire réalise son stage. Elle donne lieu à un rapport intermédiaire.

2° à la fin de cette période par le chef de service et par le directeur de la direction d'affectation. Ce dernier se prononce en dernier ressort dans le rapport final.

## **6. Validation du cycle de formation professionnelle et titularisation**

Pour être titularisé, le contrôleur stagiaire devrait avoir validé à la fois sa formation en établissement et sa formation pratique probatoire.

Si tel n'est pas le cas, la situation de chaque stagiaire sera examinée par une commission d'évaluation des compétences qui reprend les attributions de la commission pédagogique et de la structure d'écoute.

Pour chaque promotion, cette commission est composée :

- d'un agent de catégorie A de la DGFIP ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques, non affecté à l'ENFiP, président ;
- du directeur du pôle de la formation de l'ENFiP, ou de son représentant ;
- du ou des directeurs des établissements de formation de l'ENFiP, au sein desquels les contrôleurs des finances publiques stagiaires ont été formés, ou de leurs représentants.

Elle se réunit à la fin du cycle de formation professionnelle des contrôleurs stagiaires et entend chaque contrôleur des finances publiques stagiaire qui n'aura pas satisfait à l'évaluation du cycle de formation professionnelle, lequel pourra être accompagné de la personne de son choix.

Dans le cadre de cet entretien, le président de la commission peut convoquer, à titre d'expert, toute personne susceptible d'apporter des éléments d'information sur la situation des stagiaires concernés.

À l'issue de chaque entretien, cette commission établit un rapport pour chaque stagiaire. Elle émet un avis à l'attention de la commission administrative paritaire nationale, compétente en matière de titularisation, sur les suites à réserver à chacune des situations individuelles (accomplissement d'un nouveau cycle de formation professionnelle, prolongation de la période de formation probatoire dans les services, réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine, nomination en qualité d'agent administratif stagiaire, licenciement).